

TELECHARGER LE FORMULAIRE DE DEMANDE

Le formulaire Cerfa n° 14069*01 est téléchargeable sur www.service-public.fr à la rubrique : Logement → Location → Location d'un logement HLM → Demande de logement

Logement social ?

une seule demande = un seul dossier



VOUS VOULEZ EN SAVOIR PLUS SUR LE LOGEMENT SOCIAL ?

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des transports et du logement
www.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique: Logement

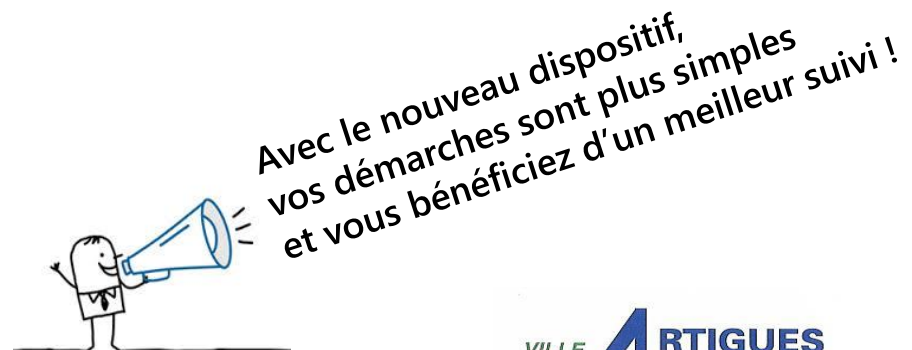
Vous voulez vous informer sur la modernisation de l'Etat ?

Le portail de la modernisation de l'Etat :
www.modernisation.gouv.fr

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ?

Allô service public : **3939**

Ministère de l'écologie, du Développement, des transports et du Logement
Direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature



ccas@artigues-pres-bordeaux.fr
05.57.77.18.32

un numéro unique = ma demande de logement

QUI PEUT TRAITER MA DEMANDE ?

Ma demande peut être traitée par un bailleur social, un collecteur du 1% logement ou

par un service de l'Etat qui ont des logements réservés dans le parc social.

COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

Je remplis un seul formulaire en fournissant les pièces justificatives (liste avec le formulaire).

Je le trouve sur www.service-public.fr et auprès des bailleurs sociaux ou de la mairie.

COMMENT RENOUEVELER MA DEMANDE ?

Tant que je n'ai pas de logement, je renouvelle ma demande **tous les ans**.

Y A-T-IL AUTRE CHOSE A FAIRE ?

Si je suis salarié d'une entreprise privée de plus de 20 personnes, je demande à mon employeur si je peux obtenir un logement.

Si je suis fonctionnaire, je demande au service social de mon administration si je peux obtenir un logement réservé aux fonctionnaires.

Je peux aussi demander à la Mairie de ma commune à bénéficier d'un logement réservé.

QUELS SONT LES CRITERES DE PRIORITE ?

Les personnes handicapées.
Les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement.
Les personnes logées temporairement.
Les personnes mariées, pacées ou victimes de violence au sein du couple.

Les personnes sans logement ou menacées d'expulsion.
Les personnes logées dans un logement insalubre ou dangereux.

C'est dans la rubrique **motif de la demande** que je donne les informations permettant de caractériser ma situation.

POUR ENREGISTRER MA DEMANDE ?

Je dépose mon dossier complet auprès d'un bailleur social, d'un collecteur du 1% logement sans oublier de fournir les pièces justificatives

Ensuite **je reçois** :

Mon numéro d'enregistrement ou numéro unique (c'est lui qui permettra de retrouver ma demande).

La date de dépôt de ma demande ouvre mon droit au logement opposable: DALO : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18005.xhtml>

PEUT ON CHERCHER UN LOGEMENT DANS PLUSIEURS COMMUNES A LA FOIS ?

Oui: lorsque ma demande de logement concerne plusieurs communes dans un même département je fais une seule demande.

ATTENTION !!!

l'enregistrement d'une demande ne vaut pas attribution d'un logement. Le dossier sera présenté en commission d'attribution des logements d'un bailleur social: **c'est le bailleur social qui décide d'attribuer les logements** .

COMMENT MODIFIER MA DEMANDE ?

Je dois mettre à jour ma demande en signalant tout changement de situation: familiale, professionnelle, adresse, téléphone ...

Pour cela je me rends auprès de n'importe quel service qui enregistre les demandes, muni de mon numéro unique.

